

Chambre régionale des comptes de Languedoc Roussillon

Rapport d'observations définitives en date du 25 janvier 2007

Commune de Vauvert (Gard)

Destinataire : Monsieur le maire de Vauvert (Gard)

Exercices 1997 et suivants,

**Délibérations de la chambre : 22 mai 2006 (observations provisoires) et 19
octobre 2006 (observations définitives)**

Réponses aux observations provisoires le 7 août 2006

Réponses aux observations définitives : le 27 décembre 2007

Document devenu communicable le 26 février 2007

Rapport d'observations définitives n°076/044 du 25 janvier 2007

COMMUNE DE VAUVERT (30)

Exercices 1997 et suivants

1- PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE.....	2
2- SITUATION FINANCIERE	3
2-1 RESULTATS DE CLOTURE	3
2-2 DES CHARGES STRUCTURELLES EN APPARENCE MAITRISEES	4
2-3 LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	5
2-4 LE COUT DES INONDATIONS REPETITIVES	5
2-5 LA FISCALITE	7
2-6 UN ENDETTEMENT IMPORTANT	7
2-7 UNE CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT INSUFFISANTE.....	8
3- LA MISE EN JEU D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT	8
3-1 LA GARANTIE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE VAUVERT	8
3-2 LA COMMUNE A ETE APPELEE INDUMENT EN GARANTIE	9
3-3 UNE DOUBLE ERREUR RECONNUE PAR LA VILLE EN COURS D'INSTRUCTION.....	10
4- AVANCES DE TRESORERIE A LA SEGARD	10
5- LA REALISATION DE NOUVELLES ARENES.....	11
5-1 L'ADAPTATION DES ANCIENNES ARENES AUX NORMES DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE.....	11
5-2 UN PROJET INTEGRE DANS LE CONTRAT DE VILLE ET DANS LA MISE EN PLACE DU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN.....	12
5-3 LA DEMOLITION DES ANCIENNES ARENES.....	13
5-4 UN PREMIER PROJET DE RECONSTRUCTION DES ARENES	14
5-5 UN NOUVEAU PROJET	17
6- LE CONTRAT DE VILLE	26
6-1 LA CONVENTION CADRE	27
6-2 LE PILOTAGE DU CONTRAT DE VILLE ET SA MISE EN ŒUVRE.....	29
6-3 LA MAITRISE D'ŒUVRE ET LE FONCTIONNEMENT DU CONTRAT DE VILLE	30
6-4 LA MISE EN ŒUVRE DU QUATRIEME AXE DE LA CONVENTION CADRE RELATIF AU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN.....	31
6-5 LES RELATIONS DE LA VILLE AVEC LES ASSOCIATIONS	37
6-6 L'ÉVALUATION DES RESULTATS DU CONTRAT DE VILLE	40

Aux termes de l'article L.211-8 du code des juridictions financières « l'examen de la gestion porte sur la régularité des actes de gestion, sur l'économie des moyens mis en œuvre et sur l'évaluation des résultats atteints par rapport aux objectifs de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant. L'opportunité de ces objectifs ne peut faire l'objet d'observations ».

La Chambre régionale des comptes a examiné la gestion de la commune de Vauvert pour les exercices 1997 et suivants.

1- PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE

La commune de VAUVERT compte actuellement près de 11 000 habitants (10 392 au dernier recensement 1999).

Depuis le 1^{er} janvier 2005, la commune adhère au Syndicat mixte interrégional d'aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer (SYMADREM), lequel regroupe les régions de Provence-Alpes-Côte d'Azur et de Languedoc-Roussillon, les départements des Bouches-du-Rhône, du Gard, les communes d' Aimargues, Arles, Beaucaire, Beauvoisin, Bellegarde, Le Caylar, Fourques, Port Saint Louis du Rhône, Saint Gilles, Saintes-Maries-de-La-Mer, Tarascon, Vauvert et la Communauté de communes Terre de Camargue (constituée des communes d'Aigues-Mortes, du Grau du Roi et de Saint Laurent d'Aigouze). Le siège du syndicat est à Arles. Il a pour objet principal l'entretien, la gestion et la surveillance des digues et de leurs dépendances, la réalisation d'études et de travaux en vue d'assurer la protection des personnes et des biens contre les risques d'inondations du Rhône et de la mer ainsi que les acquisitions foncières nécessaires. Il représente également les intérêts du territoire protégé par ses ouvrages auprès des instances en charge ou concernées par la gestion globale du Rhône.

Les 6 et 7 septembre 2005, comme en 2002 et 2003, d'importantes précipitations ont provoqué des inondations et des coulées de boue sur la commune de Vauvert qui a été reconnue en état de catastrophe naturelle par arrêté du 10 octobre 2005.

La commune participe également aux établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- Communauté de communes de la petite Camargue;
- Syndicat intercommunal d'électrification du Vistre ;
- Syndicat intercommunal de protection des sites pour le maintien et la défense des traditions et courses camarguaises ;
- Syndicat intercommunal du CES à Vauvert ;
- Syndicat mixte d'étude et de gestion de la nappe de la Vistrenque ;
- Syndicat mixte pour la protection et la gestion de la Camargue gardoise ;
- Union des grandes villes de tradition camarguaise.

Sur un plan général, le contrôle a révélé des faiblesses dans l'organisation et dans la gestion de certains dossiers comme, notamment, celui de la réalisation des nouvelles arènes et du suivi du contrat de ville.

2- SITUATION FINANCIERE

Lors de précédents contrôles et notamment dans sa lettre d'observations définitives du 8 février 1995, la chambre avait déjà constaté que « *la situation financière de la ville s'est quelque peu tendue au cours des derniers exercices* » avec notamment une marge d'autofinancement courant négative, constat confirmé ultérieurement par la dernière lettre d'observations définitives en date du 21 janvier 2000.

Les analyses financières réalisées ces dernières années, tant par le comptable public de la commune que par un cabinet d'audit, confirment la situation préoccupante observée de longue date.

2-1 Résultats de clôture

Par délibérations n°2004/06/055 et 2004/06/056 du 28 juin 2004, le conseil municipal s'est prononcé sur l'approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion 2003.

Résultats à la clôture des différents exercices examinés

(en euros)	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Budget principal	292 042,05	522 944,10	811 998,97	303 934,82	719 121,44	1 015 094,46	1 202 073,16
Budgets annexes							
construction de la gendarmerie				75 278,72	-8 085,03	910 147,42	38 876,71
service des eaux	168 415,51	131 016,08	160 623,10	248 277,94	223 875,05	156 459,21	251 662,26
service assainissement	47 908,33	54 117,57	-1 663,05	-3 631,40	-9 532,00	-7 230,01	168 698,58
école de la Laune				-27 634,06	18 333,62	19 483,60	21 198,93
espace accueil entreprise	1 393,75	6 798,83	459,94	3 851,25	13 067,56	20 709,52	28 801,85
festivités		6 293,49	7 665,45	10 416,05	2 208,59	7 434,83	2 318,54
opérations immobilières à caractère commercial	-25 380,20	-16 496,12	-37 917,58	13 903,60	13 980,22	15 687,06	2 631,18
hangar sud				-4 419,57	19 577,06	1 341,99	0,00
garage espace Bizet	-1 674,37	0,00					
Total	482 705,07	704 673,96	941 166,83	619 977,36	992 546,53	2 139 128,08	1 716 261,21

L'attention de la collectivité a été appelée sur les résultats déficitaires de 1999 à 2002 du service de l'assainissement. Ces déficits trouvent leur origine, selon la réponse apportée en cours d'instruction, dans le décalage des emprunts mobilisés pour les travaux de la station d'épuration de Gallician.

L'évolution positive observée au cours de l'exercice 2003 doit être relativisée : en effet la chambre a relevé qu'une écriture budgétaire au débit du compte 6862 « *Dotations aux amortissements des charges financières à répartir* » n'a pas été passée à hauteur de 315 000€

En 1999, la comptabilité de la commune retrace une dépense de 10 337 879,18 F (1 575 999 €) relative à des pénalités de renégociation de la dette. Cette dépense a fait l'objet d'écritures au c/14817 « charges à répartir sur plusieurs exercices pénalités de renégociation de la dette ». En 2003, contrairement aux exercices précédents, ce compte n'a pas été mouvementé et le compte de gestion n'a pas fait apparaître la dotation aux amortissements des charges financières à répartir (c/6862) aux exercices précédents, ce qui a eu pour effet de minorer les charges de la section de fonctionnement de l'exercice 2003, et de contribuer, de manière erronée, à l'amélioration de la situation financière de la commune.

Si en cours d'instruction, la ville « a reconnu son erreur et régularisé la situation », il n'en demeure pas moins que la présentation des comptes de 2003 n'était pas sincère, faussant la bonne information du conseil municipal.

2-2 Des charges structurelles en apparence maîtrisées

Comme le préconisait notamment le receveur municipal fin 2002, la commune a mis en œuvre une gestion rigoureuse de ses charges fixes, diminuant celles-ci de 7 % entre 2001 et 2004. Ainsi, de 1997 à 2004, ces charges fixes n'ont augmenté que de 8 % :

(en milliers euros)	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	Evolution en % 2004/1997
Total des charges de fonctionnement	9 741	9 740	12 570	11 172	11 369	10 109	9 801	10 562	+ 8 %
Dont :									
- charges de personnel	4 132	4 345	5 029	5 223	5 186	4 968	4 867	4 961	+ 20%
- achats et charges externes	2 622	2 192	2 235	2 531	2 525	1 690	1 724	1 934	0,74 %
- charges financières	1 105	1 069	2 683	695	695	669	622	655	0,59 %
- contingents	860	900	965	415	845	822	822	680	0,79 %
- subventions versées	51	723	750	819	915	834	874	951	18,65 %

En 2004, les charges de personnel représentaient 46,97 % des dépenses totales de fonctionnement (la moyenne de la strate étant de 50,65 %) contre 45,61 % en 2001 (pour une moyenne de 46,75 %).

Après avoir atteint un plancher en 2002 (-33 % des dépenses 2001), les achats et charges externes augmentent à nouveau : + 2 % d'augmentation en 2003 par rapport aux dépenses 2002, + 12 % en 2004 par rapport à 2003.

Les charges financières, en baisse de 2001 à 2003, enregistrent également une hausse de plus de 5 % entre 2003 et 2004.

2-3 Les dépenses d'investissement

En milliers d'euros	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	Evolution en % 2004/1997
Total des ressources d'investissement	1 446	2 307	11 803	3 586	3 245	2 652	2 721	3 989	2,76 %
Dont emprunts et dettes assimilées	1 109	922	2 507	1 067	1 448	960	1 049	581	0,52 %
% des emprunts et dettes dans les ressources	77 %	40 %	21 %	30 %	45 %	36 %	39 %	15 %	-
Dont subventions reçues	99	139	260	278	242	177	291	791	7,99 %
Total des emplois d'investissement	1 998	2 719	11 151	3 871	2 526	2 601	3 639	4 277	2,14 %
Dont dépenses d'équipement	1 022	1 627	1 297	2 377	1 072	1 111	1 814	2 743	2,68 %
Dont remboursement d'emprunts et dettes assimilées	969	1 067	955	1 060	1 193	1 273	1 248	1 304	1,35 %

Après une relative stagnation en 2001 et 2002, les dépenses d'équipement ont fortement augmenté : + 40 % de 2002 à 2003 et + 51 % de 2003 à 2004. La réalisation des nouvelles arènes, qui fait l'objet d'une observation particulière, participe de manière sensible à cet accroissement.

On note toutefois que si les dépenses d'équipement ont été multipliées par 2,5 entre 2001 et 2004, la part des emprunts mobilisés dans les ressources d'investissement tend à diminuer, ce qui illustre une meilleure maîtrise de l'endettement comme relevé précédemment.

Les produits des cessions d'immobilisations (c/775) se sont élevés à plus de 185 000 € en 2003, 173 000 en 2002, 80 000 en 2001 et 267 000 en 2000.

2-4 Le coût des inondations répétitives

Comme indiqué en préambule, les importantes précipitations de 2002, 2003 et 2005 ont provoqué des inondations et des coulées de boue sur la commune de Vauvert qui a été reconnue en état de catastrophe naturelle.

Les dégâts occasionnés ont entraîné des charges financières supplémentaires tant en fonctionnement qu'en investissements pour la ville, même si celle-ci a bénéficié de subventions, ainsi que le tableau produit par la ville en témoigne. A cet égard, la ville souligne que « *la réparation des dégâts occasionnés par les intempéries de 2003 explique pour partie l'augmentation des dépenses de fonctionnement constatées par la chambre entre 2003 et 2004* ».

2-5 La fiscalité

En 2004, à l'exception de la taxe d'habitation, les différents taux d'imposition sont supérieurs aux taux de la même catégorie démographique départementale, régionale et nationale.

Taux d'imposition	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	Evolution 2004 / 1997
Foncier bâti	23,88	24,72	25,21	25,21	25,61	25,61	28,04	28,04	1,17
Foncier non bâti	69,75	72,19	73,63	73,63	74,81	74,81	81,91	81,91	1,17
Taxe d'habitation	11,88	12,30	12,55	12,55	12,75	12,75	13,96	13,96	1,18
Taxe professionnelle ^(*)	23,06	23,87	24,34	24,34	24,73	23,49	22,68	21,90	0,95

() Depuis 2002, la commune de Vauvert adhère à la communauté de communes de la petite Camargue, structure intercommunale à taxe professionnelle unique*

L'évolution du coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (CMPF) qui exprime le rapport entre le produit des contributions directes et le potentiel fiscal de la commune calculé avec les taux moyens nationaux, illustre une pression fiscale élevée ; pour information, le CMPF calculé avec les taux moyens nationaux de la catégorie démographique nationale était de 1,09 en 2004 (1,17 en 1997).

1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
1,32	1,36	1,37	1,36	1,35	1,33	1,36	1,33

A l'avenir, et avec des bases fiscales relativement faibles, la marge d'augmentation des taux apparaît donc restreinte.

2-6 Un endettement important

La dette a fait l'objet de réaménagements en 1999, 2000, 2004 et 2005.

L'encours de la dette est ainsi passé de 14,6 M€ au 31 décembre 2001 à 13,4 millions d'euros au 31 décembre 2004, l'endettement de la commune s'avérant ainsi diminué de plus de 8 %.

Cependant, cette diminution de l'encours de la dette n'a que peu d'effet sur l'endettement par habitant, de 1 293 € au 31 décembre 2004, soit plus de 30 % au-dessus de la moyenne des communes de même strate de population.

Fin 2004, l'endettement représente 8,4 années d'autofinancement (contre 19,4 en 2001, 14,3 en 2002, 9,2 en 2003) ce qui reste important comparé à ce qui peut être observé en 2003 au niveau national (4,5) et régional (5,2).

Le ratio de surendettement (encours de la dette / recettes de fonctionnement), bien qu'enregistrant également une baisse de 12 % sur la période 2001-2004, reste à un niveau élevé. Durant la période 1997-2004 l'évolution est la suivante :

(En milliers d'euros)	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Encours de la dette au 31/12/xx	12 984	12 840	14 392	14 399	14 654	14 340	14 158	13 435
Recettes de fonctionnement	10 269	10 853	13 109	11 558	11 421	10 485	11 026	11 844
Ratio de surendettement	1,26	1,18	1,10	1,25	1,28	1,37	1,28	1,13

La valeur pivot établie par la Direction générale de la comptabilité publique est de 0,919. Au-delà, plus ce ratio est élevé, moins la situation financière est favorable.

2-7 Une capacité d'autofinancement insuffisante

CAF nette des remboursements des emprunts

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
En milliers d'euros	- 391	194	51	- 61	- 439	- 272	287	303

Source : fiches financières du Trésor Public

La capacité d'autofinancement (CAF) nette du remboursement en capital des emprunts [CAF brute (excédent des produits réels de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement) diminuée du montant des remboursements de capital d'emprunt pendant l'année] est négative pour le budget principal à la clôture des exercices 2001 (-439 K€) et 2002 (-272 K€). (source MINEFI).

Cette CAF nette redevient néanmoins positive à hauteur de 287 K€ en 2003 et 303 K€ en 2004.

Le fonds de roulement au 31 décembre 2004 (754 K€) représente près de 26 jours de dépenses de fonctionnement (contre 17 en 2001).

En conclusion, en dépit d'une amélioration constatée en 2003, la situation financière de la commune reste tendue : son endettement reste très important, la capacité d'autofinancement n'est redevenue positive qu'en 2003 et la marge de manœuvre de la commune à l'égard de la fiscalité est restreinte.

3- LA MISE EN JEU D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT

3-1 La garantie du centre communal d'action sociale (CCAS) de Vauvert

En 1994, l'association Vauvermeil a passé une convention avec l'Association Nationale Service Senior Ecureuil « ANSSE » (organisme dépendant du groupe des caisses d'épargne) confiant à celle-ci la gestion de l'établissement pour personnes âgées « L'accueil ».

Ultérieurement, par délibération du 14 juin 1995, la commission administrative du CCAS s'est portée caution à hauteur de 80 % pour un prêt souscrit par l'association Vauvermeil auprès de la Caisse d'épargne du Languedoc-Roussillon d'un montant de 442 000 F (67 382,47 €).

Ainsi que le précise l'extrait du registre des délibérations du CCAS :

« L'association VAUVERMEIL est redevable auprès de ANSSE de la somme de 441 641,37 F au titre de créance à la Maison de retraite l'Accueil.

Cette somme se répartit de la façon suivante : 356 431,37 F au titre du foyer logement l'OUSTAOU et 85 210 F au titre du service de soutien à domicile, ces sommes figurant dans l'arrêté de compte du 31/12/1994 de l'association VAUVERMEIL.

La Caisse d'Epargne du LR consent à l'association VAUVERMEIL un prêt à concurrence de cette dette, soit 442 000 F (67 382,47 €), avec la garantie du CCAS. »

Les documents budgétaires relatifs aux exercices 2001 à 2003 du CCAS ne comportent pas d'information sur ce risque financier : aucun état retraçant l'encours des emprunts garantis par le CCAS n'est joint aux budgets et comptes administratifs.

Or, l'article L.2313-1-6° du CGCT prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires sont assortis en annexe : *« ... d'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ... »*

L'article L.2313-2 du CGCT étend l'application des dispositions de l'article L.2313-1 aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

3-2 La commune a été appelée indûment en garantie

Le 20 décembre 2004, le conseil municipal a pris une délibération dans laquelle il est exposé que *« la commune de Vauvert s'est portée garante pour le prêt n° 0028584 contracté par l'association Vauvermeil auprès de la Caisse d'Epargne d'un montant de 442 000 F (67 382,47 €) avec une échéance de 66 615,72 F (10 155,50 €) ... et qu'en raison de la défaillance de l'association, la commune se doit de s'acquitter des échéances impayées à savoir » :*

- 2003 :	4 311,01 € ;
- 2004 :	10 155,50 € ;
- Intérêts de retard :	297,73 € ;
- 2005 :	10 155,50 € .

Par ailleurs, le conseil municipal a admis en non valeur les titres de recettes émis à l'encontre de l'association Vauvermeil correspondant aux échéances impayées majorées des intérêts de retard :

Soit au titre	de 2004 :	14 764,24 €
	de 2005 :	10 155,50 € .

3-3 Une double erreur reconnue par la ville en cours d'instruction

En cours d'instruction, la ville a confirmé le constat de la chambre et relevé en outre une erreur dans l'application du contrat par la Caisse d'Epargne.

Le 28 octobre 2005 la ville a indiqué à la chambre « *que les recherches opérées au titre de la garantie d'emprunt ont permis de déceler effectivement une anomalie comptable dans le fait que c'est le conseil d'administration du CCAS qui a accordé sa garantie d'emprunt et non le conseil municipal de la commune de Vauvert et ce à hauteur de 80 %. Dès lors, une lettre en recommandé avec AR sera adressée prochainement à la Caisse d'épargne pour les informer de cet état de fait. Comme il restait à devoir une annuité et avec l'accord de Monsieur le Receveur municipal, nous annulerons les écritures passées à tort sur le budget communal et prendrons en charge au budget du CCAS les 80 % dus* », disposition confirmée par la ville.

4- AVANCES DE TRESORERIE A LA SEGARD

La création de la ZAC de Petite Camargue, initialement d'une superficie de 36 hectares, poursuivait l'objectif de réaliser l'extension du centre ville en maîtrisant le plan de circulation et les effets induits du tracé de la RN 572.

La convention d'études confiée à la SEGARD en janvier 1990 avait pour objet :

- les études de faisabilité et l'établissement d'un dossier de création de la ZAC ;
- le dossier de réalisation de la ZAC ;
- un mandat de gestion financière.

En 1998, divers facteurs ont conduit la commune à réduire le périmètre de la ZAC à 24 hectares.

En complément d'emprunts souscrits entre 1991 et 1993, la commune a octroyé deux avances à la SEGARD, l'une de 198 183 € en 1994, l'autre de 762 245 € en 1995 (délibérations des 6 mai 1994 et 5 mai 1995), destinées à des acquisitions foncières et aux dépenses de VRD.

Selon le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) établi par la SEGARD au 31 décembre 2003, « *il est rappelé que, pour que cette opération soit équilibrée, il est nécessaire, voire indispensable de proroger les avances en prévoyant de les transformer en participation définitive* ». Dans cette hypothèse il est ajouté, « *seule reste à la charge de l'opération, la TVA à payer dans le cadre de cette transformation avance-participation qui pourrait être lissée dans le temps...* ».

On relève ultérieurement que par délibération n° 20 03/06/79 du 19 juin 2003, le conseil municipal avait approuvé, certes tardivement, le compte-rendu annuel 2001 ainsi que le compte-rendu annuel 2002, prorogeant les avances communales, estimant toutefois inopportun, au regard de la situation budgétaire, de procéder à leur transformation en participation définitive. Le 12 juillet 2004, le conseil municipal a approuvé le CRAC 2003 et prorogé les deux avances.

La ville, invitée à apporter, en tant que de besoin, toute précision utile, tant sur l'évolution récente de la ZAC de Petite Camargue que sur sa position à l'égard des avances de trésorerie à l'égard de la SEGARD, indique que le traité de concession signé avec la SEGARD pour l'aménagement de la ZAC de la Condamine arrive à expiration le 30 septembre 2006 et qu'après le bilan de clôture, elle respectera les engagements contractuels de la précédente municipalité.

5- LA REALISATION DE NOUVELLES ARENES

La réalisation de nouvelles arènes en 2003 résulte de l'inadaptation des anciennes arènes aux normes de sécurité et d'accessibilité, mais aussi de la volonté de la ville de leur substituer une structure plus vaste pouvant accueillir divers types de spectacles.

Lancé en 2002, un premier projet de maîtrise d'œuvre a été abandonné en dépit d'un montant d'honoraires relativement conséquent réglés au cabinet d'architectes.

Un second projet, mis en œuvre en 2003, a abouti à la réalisation des nouvelles arènes en mai 2004. Cependant, des malfaçons et des manquements aux prestations prévues ont nécessité de nouveaux travaux. Face à ces désordres, la ville de Vauvert a déposé une requête en référé devant le Tribunal administratif de Montpellier qui, par ordonnance du 18 octobre 2005, a désigné un expert dont le rapport devait être initialement déposé en février 2006.

5-1 L'adaptation des anciennes arènes aux normes de sécurité et d'accessibilité

5-1.1 Un avis défavorable de la sous-commission de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur

Par lettre du 28 septembre 2001, le préfet du Gard a transmis au maire de Vauvert le procès verbal de la visite effectuée le 25 septembre 2001 par la sous commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.

Le préfet notait « *qu'en raison de plusieurs non-conformités en matière de solidité et de dégradation (corrosion) mentionnées dans le rapport de la société Socotec daté du 18 mai 2001, entraînant un niveau insuffisant en matière de sécurité incendie, un avis défavorable a été émis à l'exploitation de ces arènes* ». S'agissant de l'accessibilité des personnes handicapées, il observait également, « *l'absence de toilettes adaptées, l'inexistence de cheminement pour accéder aux places réservées (obstacles à la roue), la non-conformité de la pente d'accès de ces places.* »

En conséquence, le préfet demandait au maire de lui indiquer dans les meilleurs délais possibles, la suite qu'il entendait réserver à cet avis, en application de ses pouvoirs de police et des articles L.2211-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Par lettre du 8 avril 2002, le maire de Vauvert indiquait en réponse :

- que le projet de reconstruction des arènes ferait l'objet de procédures à partir d'octobre 2002 ;
- qu'un audit technique concernant la solidité des tribunes avait été engagé ;
- que des études de renforcement partiel de la structure étaient menées afin de conserver environ 1600 places pour la saison taurine 2002 ;

- que les services techniques s'étaient rapprochés du service départemental d'incendie et de secours qui avait validé la solution temporaire sous réserve d'acceptation de la commission.

La ville a effectivement réalisé divers travaux comme en témoignent les factures de sept entreprises datées de juillet 2002, pour un montant total de 14 551 €.

5-1.2 Un avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité contre le risque d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur

Le procès-verbal de visite de sécurité daté du 3 mai 2002 fait état d'un avis favorable sur la poursuite du fonctionnement des arènes municipales de Vauvert avec comme seule prescription, de « *changer les planches abîmées des gradins avant l'ouverture au public* ». Toutefois, le lettre de transmission du préfet relève que les « *participants à la visite ont constaté, dans le domaine de l'accessibilité des personnes handicapées, que les observations (toilettes, cheminements et nombre de place réservées) relevées lors de la visite antérieure intervenue le 25 septembre 2001, restent toujours d'actualité* ».

Ainsi, après l'exécution des travaux, la ville de Vauvert a reçu un avis favorable à la poursuite du fonctionnement des arènes.

5-2 Un projet intégré dans le contrat de ville et dans la mise en place du projet de renouvellement urbain

5-2.1 La démolition et la reconstruction des arènes ont été inscrites dans la mise en place du projet urbain

Dans le cadre du contrat de ville 2000-2006, « *l'étude pré opérationnelle pour la mise en place du projet de renouvellement urbain de la ville de Vauvert* » réalisée par la SEGARD, en décembre 2001, exposait les « *différentes actions à engager pour améliorer l'image de la ville, sa qualité de vie, et son fonctionnement urbain* ».

L'une de ces actions concernait « *la démolition et la reconstruction des arènes* », ... qui « *connaissent des problèmes de structure qu'il est nécessaire de régler* », la reconstruction permettant aussi, notamment, d'augmenter la capacité d'accueil à 3500 places et de diversifier le type de spectacles et de manifestations.

Il s'agissait de favoriser le développement des activités festives et touristiques de la commune, mais aussi de « *constituer un pôle de centralité fédérateur et très attractif pour les différents secteurs de la commune* » (centre ancien, ZAC de la Condamine et quartier de la Costière).

Le projet était évalué à 7 600 000 F (1 158 612,53 €) HT avec le plan de financement prévisionnel suivant :

- Ville	50 %		3 810 000 F	(580 830,76 €)
- Département	30 %	[avec plafond de 1 000 000 F (152 449,02 €)]	300 000 F	(45 734,71 €)
- Région	20 %		1 520 000 F	(231 722,51 €)
- Europe	20 %		1 520 000 F	(231 722,51 €)
- Etat (DGE)	30 %	[avec plafond de 1 500 000 F (228 673,53 €)]	450 000 F	(68 602,06 €)

On constate que les pourcentages de participation attribués aux divers financeurs étaient, soit erronés, soit présentés de manière incomplète. Au demeurant, le plan de financement sera modifié à diverses reprises ainsi qu'exposé ultérieurement.

La phase des études était prévue pour 2002 et le début des travaux pour le 1^{er} semestre 2003.

5-2.2 Une décision prise par le conseil municipal le 25 mars 2002

Par délibération du 25 mars 2002, le conseil municipal de Vauvert a décidé :

- « - d'autoriser le maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier ;
- de demander une subvention au Fonds Interministériel de la ville, au Conseil général du Gard, au Conseil régional et à l'Europe dans le cadre du contrat de ville ;
- de dire que les crédits nécessaires en 2002 ont été inscrits dans le cadre du budget primitif ».

Les motifs invoqués à l'appui de cette décision renvoient pour l'essentiel à ceux exposés précédemment :

- les arènes, construites en 1963, ne répondent plus, ni aux normes de sécurité, ni aux besoins de la population ;
- vu la place privilégiée de Vauvert dans le milieu de la course camarguaise, cet espace doit être adapté à des spectacles taurins de qualité ;
- les futures arènes devront accueillir jusqu'à 3 500 personnes ;
- les nouvelles arènes devront être le support de rendez-vous culturels dans l'objectif de proposer un lieu de qualité mais aussi de soutenir la mixité et le lien social puisque sa situation géographique se trouve à proximité d'un ensemble d'habitat social et du centre ville.

5-3 La démolition des anciennes arènes

Le permis de démolir des anciennes arènes a été délivré par le maire au nom de la commune le 3 juillet 2002.

La nouvelle municipalité a engagé une consultation relative aux travaux de démolition à la fin du mois de septembre 2002.

Achevés en décembre 2002 pour un montant de 22 729,98 € TTC, ces travaux ont été réglés le 27 janvier 2003 par mandat n°00.00.54.

La chambre relève que les travaux de démolition ont été effectués, alors que dans le même temps la ville refusait d'accorder le permis de construire du projet des nouvelles arènes exposé ci-après.

5-4 Un premier projet de reconstruction des arènes

5-4.1 Le contrat de maîtrise d'œuvre

Un avis d'appel à la concurrence a été lancé le 6 mars 2002. Conformément à l'article 25 de l'ancien code des marchés publics, après audition des 5 candidats retenus par le jury de concours, par délibération du conseil municipal du 6 mai 2002, le lauréat, architecte à Vauvert, a été choisi.

L'acte d'engagement, daté également du 6 mai 2002, arrêta le coût prévisionnel des travaux à 986 000 € HT.

Le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre était fixé à 12,50 % du montant des travaux correspondant aux missions de base de la loi MOP, soit 123 250 € HT, pour lesquelles les délais d'exécution des documents d'étude et du dossier des ouvrages étaient de 3 mois.

Avec l'architecte, trois bureaux d'études participaient à la maîtrise d'œuvre ; l'un deux ayant participé au jury du concours en qualité de membre du collège de la maîtrise d'œuvre a été remplacé pour être en conformité avec l'article 25 de l'ancien code des marchés publics qui dispose que « *la commission est composée exclusivement de personnes indépendantes des participants à la mise en concurrence* ».

5-4.2 Une convention de contrôle technique

Par ailleurs, une convention de contrôle technique a été passée le 12 juin 2002 avec un cabinet pour la réalisation de missions relatives à la solidité des ouvrages, à la sécurité des personnes et à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées, pour un montant de 12 160 € HT.

5-4.3 La ville a confié au maître d'œuvre une mission complémentaire

Conformément à l'article 49-1 de la loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 29 octobre 2002. Elle a décidé de confier au maître d'œuvre, les études d'exécution (mission EXE), c'est-à-dire les plans d'exécution aux échelles appropriées, les notes de calcul et les spécifications à l'usage du chantier qui permettent l'exécution des travaux par les entreprises. Cette mission, qui correspond à 1,85% du montant des travaux, soit 18 241 € HT, portait le montant du marché de maîtrise d'œuvre à 141 491 € HT.

Dans sa séance du 14 novembre 2002, le conseil municipal a approuvé l'avis de la commission d'appel d'offres et autorisé le maire à signer un avenant n° 1 au constat de maîtrise d'œuvre.

5-4.4 L'évolution du dossier a connu diverses contraintes

5-4.4.1 *Un avis défavorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité*

Lors de sa séance du 27 septembre 2002, la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, a examiné une demande de dérogation du maître d'œuvre relative aux sorties des arènes.

Selon les dispositions réglementaires « *en face de chaque vomitoire évacuant 450 personnes, il doit y avoir 2 sorties de 1,40 m* ». Or, en raison du calibrage des pierres, le maître d'œuvre avait proposé 3 sorties de 1,20 m de large.

La sous-commission s'est déclarée incompétente et a renvoyé l'instruction de cette demande de dérogation à la prochaine réunion de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité. Celle-ci, réunie le 21 novembre 2002, a estimé que la demande de dérogation n'était pas recevable et « *qu'il appartenait au maître d'ouvrage d'adapter les dispositions bâtimentaires de l'établissement aux exigences du règlement de sécurité sans avoir recours à un moyen dérogatoire systématique. En conséquence, elle a conclu défavorablement* ».

5-4.4.2 *Un appel d'offres « infructueux »*

Un avis d'appel d'offres à la concurrence a été lancé et publié les 3 et 9 octobre 2002 auquel vingt six entreprises ont répondu. Il s'agissait d'un appel d'offres ouvert selon les articles 33 et 58 à 60 du code des marchés publics, comprenant 8 lots. Le délai d'exécution des travaux était de 7 mois à compter de l'ordre de service.

L'appel d'offres a été déclaré infructueux au motif que « *les offres des entreprises les moins disantes sont supérieures de 47 % à l'estimation du maître d'œuvre au stade de l'APD* ». Le 28 novembre 2002, « *la commission d'appel d'offres a décidé de ne pas donner suite à la consultation et de remettre le projet à l'étude* », sans recourir à la procédure négociée. Pour autant, la commission d'appel d'offres n'a pas estimé que le coût estimatif fixé par le maître d'œuvre était irréaliste.

A la suite de cet appel d'offres infructueux, la ville a demandé au maître d'œuvre d'étudier des variantes techniques en vue du lancement d'une nouvelle consultation d'entreprises. Les variantes techniques, qui devaient « *permettre aux entreprises de trouver des réponses économiques adaptées* », ont été soumises à la ville par le maître d'œuvre le 5 décembre 2002.

5-4.4.3 *La commune a refusé d'accorder le permis de construire*

La demande de permis de construire déposée le 15 juillet 2002 par le précédent maire, et complétée le 27 août 2002, a été refusée par la commune de Vauvert le 3 décembre 2002, au motif que le projet ne répondait pas au règlement du plan d'occupation des sols (POS) et qu'il avait reçu un avis défavorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

a) La commune a considéré que le projet ne répondait pas aux articles UB6, UB7 et UB8 du règlement du POS en vigueur.

L'article UB6 stipule que, sauf indications contraires mentionnées aux documents graphiques, les constructions doivent être édifiées à l'alignement des voies publiques existantes, prévues, modifiées ou à créer, ou à la limite de la marge de recul qui s'y substitue : « *le projet n'est pas implanté en alignement de voies et il ne comprend pas d'aires en retour joignant l'alignement* ».

L'article UB7 stipule qu'en bordure des voies, les constructions doivent être édifiées en ordre continu, d'une limite à l'autre, sur une profondeur de 15 mètres à partir de l'alignement existant ou de fait : « *le projet ne répond pas à cet article* ».

L'article UB8 stipule que les constructions non contiguës doivent être implantées de telle manière que la distance horizontale entre deux bâtiments ou corps de bâtiments au point le plus proche d'un autre bâtiment, soit au moins égale à la hauteur du plus élevé, et que la distance minimale entre deux bâtiments doit être au moins égale à 4 mètres : « *le projet est situé à moins de 4 mètres de l'un des bâtiments de services techniques communaux sis sur la même unité foncière* ».

b) La commune a relevé l'avis défavorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité exposé précédemment.

5-4.5 La commune a rompu le contrat passé avec le maître d'œuvre après lui avoir demandé de produire un nouveau projet

5-4.5.1 *La ville a demandé au maître d'œuvre de produire un nouveau projet conforme au plan d'occupation des sols*

Par lettre du 11 décembre 2002, la ville a demandé à l'architecte de confirmer dans les meilleurs délais qu'il était en mesure de produire un nouveau projet d'arènes en adéquation avec le règlement du plan d'occupation des sols de la commune mais également, conforme aux règles de sécurité et d'accessibilité, dans l'enveloppe budgétaire initialement prévue et sans modification.

Après divers échanges entre la ville et le maître d'œuvre, celui-ci a fait une proposition par lettre du 7 janvier 2003 et relevé notamment :

« - que le POS est ancien,

- que la zone UB concernée est à caractère de zone d'habitation dite de construction en ordre continu et dense,

- que le POS autorise en UB1 des bâtiments à usage d'équipement et de service public, que la loi, afin de permettre aux collectivités d'engager des projets publics, a donné le pouvoir aux maires pour autoriser ou non une construction qui ne pouvait pas répondre strictement aux règles du POS ; c'est une procédure simple qui exige une délibération du conseil municipal ; c'est la solution que la municipalité avait décidé de prendre et c'est dans ce sens que nous avons élaboré notre projet... ».

5-4.5.2 *La résiliation « pour faute de la mission de maîtrise d'œuvre »*

Par lettre du 24 janvier 2003, la ville a signifié au maître d'œuvre « *que les manquements aux missions ESQ et APD sont constitutifs de faute ; c'est pourquoi, par le présent courrier, nous résilions le contrat qui nous lie* ».

Selon la ville, le maître d'œuvre n'aurait pas respecté les dispositions de l'article 3 du décret du 29 novembre 1993 et l'arrêté du 21 décembre 1993 qui font obligation de vérifier la faisabilité de l'opération au regard des différentes contraintes du programme et du site, alors que les contraintes d'urbanisme étaient à considérer en tout premier lieu dans ce cadre.

La ville note également que dans le cadre de la mission APD, il appartenait au maître d'œuvre de procéder à la vérification de la conformité aux différentes réglementations et rappelle que la commission consultative départementale sécurité et accessibilité avait émis un avis défavorable.

S'agissant enfin de la proposition du maître d'œuvre relative au POS, la ville estime qu'elle doit procéder à sa modification, « *procédure qui demande environ six mois, délais totalement incompatibles avec vos engagements contractuels* ».

Dans sa séance du 17 février 2003, le conseil municipal de Vauvert a approuvé la résiliation pour faute en référence aux dispositions du décret du 29 novembre 1993 comme exposé précédemment et décidé le lancement d'une nouvelle procédure de consultation d'architectes.

Si le cabinet d'architecte a revendiqué le paiement de 24 550,17 € HT et 29 362 € TTC, la ville a refusé de régler cette somme, et après échanges entre avocats des deux parties, ce différend n'a pas donné lieu à contentieux.

Le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre et de contrôle technique pour ce projet abandonné s'est élevé à 83 235,62 € TTC auxquels s'ajoutent 2 043 € TTC de frais d'avocat.

5-5 Un nouveau projet

5-5.1 La procédure de mise en conformité avec le POS n'a donné lieu à aucune difficulté

Si la ville avait demandé au maître d'œuvre du projet initial de produire un nouveau projet conforme au POS, le même jour, le 17 février 2003, le conseil municipal a approuvé la résiliation du contrat de maîtrise d'œuvre comme exposé précédemment et le projet de « *classement de la parcelle cadastrée section AZ n° 95, située boulevard Victor Hugo, dans le domaine public communal* », parcelle qui aura « *pour affectation centrale le futur équipement public des arènes* ».

Ainsi, il s'agissait seulement de procéder au classement dans le domaine public communal de la parcelle qui était jusqu'alors dans le domaine privé de la commune, et qui accueillait déjà les anciennes arènes, certes constituées de structures légères.

Pour ce faire, le maire ou son 1^{er} adjoint délégué à l'urbanisme ont été autorisés à lancer l'enquête publique induite par le projet. Celle-ci a eu lieu du 17 avril au 7 mai 2003 et après les conclusions favorables du commissaire enquêteur, les parcelles AZ n° 0095 et 0096 ont été classées dans le domaine public communal, d'abord par délibération du conseil municipal du 30 mai 2003, ensuite par délibération du 19 juin 2003 qui annulait la précédente.

5-5.2 La maîtrise d'oeuvre

Après délibération du 17 février 2003 évoquée précédemment, la commune a lancé un avis d'appel public à la concurrence le 18 février 2003. Le jury constitué par le président de la commission d'appel d'offres a retenu 5 candidatures sur les 14 reçues.

Au terme de la procédure, le conseil municipal, dans sa séance du 24 mars 2003, a sélectionné un nouveau maître d'œuvre, pour un montant d'honoraires de 100 681,76 € HT, soit 120 415,38 € TTC, et pour une « *enveloppe financière* » de 1 250 000 € HT soit 1 495 000 € TTC.

Le 30 avril 2003, le conseil municipal a approuvé le plan de financement prévisionnel et les demandes de subventions.

5-5.3 Les autres missions

5-5.3.1 *Missions de contrôles techniques*

Par décision n° 2003/04/45 du 10 avril 2003, le maire avait décidé de passer une convention de missions de contrôles techniques pour un montant de 11 120,00 € HT et 13 299,52 € TTC.

Le contrat, signé le 30 juin 2003, porte sur les missions « *L* » relative à la solidité des ouvrages, « *SEI* » relative à la sécurité des personnes dans les établissements recevant du public et « *HAND* » relative à l'accessibilité des handicapés.

Le même bureau technique avait été attributaire des mêmes missions dans le cadre du 1^{er} projet de reconstruction des arènes. La convention signée le 12 juin 2002 pour un montant d'honoraires de 12 160 € HT avait donné lieu à un 1^{er} paiement de 3 635,84 € HT soit 4 348,46 € TTC.

5-5.3.2 *Coordination en matière de sécurité et de santé*

Le contrat d'un montant de 4 659,01 € HT (5 572,18 € TTC) a été passé avec un économiste de la construction.

5-5.4 Un nouveau permis de construire

Une nouvelle demande de permis de construire ayant été déposée le 6 juin 2003 sans l'autorisation du conseil municipal, celui-ci a régularisé la procédure par délibération du 19 juin 2003. Le permis de construire a été délivré le 29 juillet 2003.

5-5.5 Le marché de travaux

5-5.5.1 *Un appel d'offres partiellement infructueux*

Suite au lancement d'un avis public à la concurrence, le 30 juin 2003, la commission d'appel d'offres s'est réunie les 6 et 13 août 2003.

Pour 11 lots mis à l'appel d'offres, la ville a reçu 11 plis de candidatures.

L'appel d'offres a été déclaré fructueux pour les lots 1 et 11. Le lot n°1, gros œuvre, a été attribué au seul candidat enregistré.

L'appel d'offres a été déclaré infructueux pour les lots 2, 3, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 en raison de « *prix supérieurs aux estimations* ». La commission d'appel d'offres a décidé de recourir à la procédure négociée, conformément à l'article 35-1-1° du code des marchés publics (marché négocié avec mise en concurrence et publicité préalable).

Si le lot n° 4 a fait l'objet de quatre candidatures, le procès-verbal d'ouverture des enveloppes relève « *qu'une offre paraît anormalement basse et que conformément à l'article 55 du code des marchés publics, il sera demandé à l'entreprise des précisions et justifications relatives à son offre de prix qui est inférieur de 29 % à l'estimation du maître d'œuvre... et que la commission se réunira le 26 août 2003 afin de statuer sur l'attribution ou non de ce lot* ».

Les autres candidatures proposaient des prix supérieurs à l'estimation.

5-5.5.2 Des marchés négociés

a) Lot n°4

La ville, qui avait trouvé l'offre reçue « *anormalement basse* », a demandé à l'entreprise concernée des précisions et des justifications.

Celle-ci « *justifie son offre anormalement basse par une erreur de calcul sur le poste habillage gradin haut qui représente environ 10 % du montant total du lot, mais qu'elle pourra absorber sur l'ensemble du marché* », ainsi qu'exposé dans le compte-rendu de réunion de la commission d'appel d'offres du 26 août 2003 qui classe en premier cette entreprise. Ce classement sera confirmé ultérieurement par le conseil municipal, lors de sa séance du 30 septembre 2003.

b) Lot n°2

Avec une estimation de 80 000 € HT (95 680 € TTC), l'appel d'offres relatif au lot n°2 a été déclaré infructueux par la commission d'appel d'offres le 13 août 2003. Conformément à la décision prise à cette même date, une négociation a été menée avec les deux candidats qui avaient été admis à présenter une offre.

Au terme de la négociation, la première a renouvelé l'offre proposée initialement d'un montant de 156 709,49 € HT et 187 424,55 € TTC et la seconde une offre d'un montant nettement supérieur de 235 000,00 € HT (281 060,00 € TTC).

La commission d'appel d'offres les a classées respectivement 1^{er} et 2^{ème}, choix confirmé par délibération du conseil municipal du 16 octobre 2003.

c) Lots n°3, 5, 6, 7, 8, 9, et 10

Après avis d'appel d'offres à la concurrence publié les 19 et 26 septembre 2003, le résultat de la négociation a donné lieu à un classement et au choix des entreprises classées en n°1.

Les travaux n'ont donc pu commencer qu'à la mi-octobre 2003.

5-5.5.3 Des marchés négociés

a) Un avenant n°1 relatif au lot n°1

Par délibération du conseil municipal du 12 mars 2004, la ville a décidé de passer un avenant relatif au lot n° 1. Celui-ci, notifié le 6 avril 2004, stipule que les agglos enduits seront remplacés par une structure béton en banché sans incidence financière en plus ou en moins.

b) Un avenant n°1 relatif au lot n°4

1) Au motif peu explicite que « l'évolution du projet impose la réalisation de travaux supplémentaires et rend nécessaire la prolongation du délai d'exécution jusqu'au 15 janvier 2005 », par délibération du 20 décembre 2004 le conseil municipal décidait de passer un avenant.

Selon la ville, « la conclusion de cet avenant a pour origine les modifications apportées au projet par l'entreprise titulaire des lots "Gros-œuvre et Bétons préfabriqués" qui a supprimé certaines poutres béton initialement prévues, sans l'accord de la commune et sans que les plans d'exécution modifiés n'aient reçu le visa du maître d'œuvre ». En conséquence, la société n'avait d'autre solution que de réaliser des travaux complémentaires, compte tenu des difficultés techniques nouvelles découlant de cette modification inattendue.

Cet avenant, signé le 13 janvier 2005, concerne les modifications suivantes :

	HT	TTC
- adaptation des garde-corps haut tribune	15 390,00 €	18 406,44 €
- structure métallique pour habillage en Sauterne lumière	9 312,00 €	11 137,15 €
- habillage supplémentaire pour la buvette	1 840,00 €	2 200,64 €
	-----	-----
Soit au total	26 542,00 €	31 744,23 €

2) Le contrôle de légalité du préfet du Gard a conduit à l'annulation de la délibération relative à l'avenant n°1 du lot n°4.

Au terme du contrôle de légalité, la préfecture du Gard a estimé « que les travaux supplémentaires, objet de cet avenant, sont consécutifs au non respect de ses obligations contractuelles par une entreprise titulaire d'un autre marché (la société titulaire du lot n°1 gros oeuvre) relevant la même opération. L'avenant en cause, qui bouleverse manifestement l'économie du marché dont est titulaire l'entreprise titulaire du lot n° 4, ne saurait donc rentrer dans le cadre des prescriptions de l'article 19 du code des marchés publics sauf sujétions technique imprévues ne résultant pas du fait des parties, un avenant ne peut bouleverser l'économie du marché, ni en changer l'objet ».

La préfecture du Gard ajoute aussi : « N'ayant pas désapprouvé l'initiative unilatérale de l'entreprise titulaire du lot "gros œuvre", la collectivité ne peut en effet être considérée comme étant étrangère à la situation. Il appartenait à la commune, si elle n'était pas d'accord avec les modifications apportées par l'entreprise du lot "gros œuvre", d'imposer le respect des obligations initiales ; elle n'a en tout cas aucunement à supporter les conséquences financières de l'initiative de cette société.

En conséquence, l'avenant considéré apparaît irrégulier et je vous prie de bien vouloir l'annuler ».

Dans sa séance du 13 juin 2005, le conseil municipal a annulé la délibération n°2004/12/156 du 20 décembre 2004 et l'avenant au lot n°4 du marché de construction des arènes.

Cependant, ces annulations intervenaient alors que les travaux supplémentaires avaient été réalisés, le décompte général définitif produit dès le 15 février 2005 et le procès-verbal de levée de réserves établi le 12 avril 2005. Dans ces conditions, la ville a passé une convention transactionnelle avec la société ayant réalisé ces travaux.

3) La ville a réglé le coût des travaux supplémentaires par une convention transactionnelle

La délibération n° 2005/07/094 du conseil municipal de Vauvert expose le processus qui a abouti à la réalisation de travaux supplémentaires et à l'annulation de l'avenant. Elle relève que la commune bénéficie d'ouvrages qu'elle ne peut restituer alors que son patrimoine se trouve enrichi au détriment de la société qui les a réalisés.

En conséquence, il a été proposé au conseil municipal de passer une convention transactionnelle avec ladite société pour le règlement de la somme de 26 542 € HT, soit 31 744,23 € TTC. Si, ni la délibération, ni le « *Protocole transactionnel* » datés du même jour (le 18 juillet 2005), ne font référence à l'article 2044 du code civil, celui-ci dispose que : « *La transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître. Ce contrat doit être rédigé par écrit.* ».

Si cette transaction permettait à la ville de régler le prix des travaux supplémentaires réalisés par la société titulaire du lot n° 4 et d'éviter un éventuel contentieux, la suppression d'une poutre béton par le titulaire du lot n° 1 qui a généré ces travaux supplémentaires, est particulièrement critiquable. Elle met aussi en évidence la responsabilité du maître d'œuvre puisque les modifications proposées par la société titulaire du lot n° 1 ont fait l'objet d'une délibération du conseil municipal de VAUVERT et de la passation d'un avenant au marché.

Il en résulte pour la ville un coût supplémentaire qui aurait pu être évité de 26 542,00 € HT

c) Les autres avenants aux marchés sont d'un montant plus limité ainsi qu'exposé dans le tableau ci-après relatif aux marchés de travaux.

5-5.6 Le coût de l'opération

- Marchés de travaux

(en euros)

Lot	Montant		Avenant	Montant HT	
	HT	TTC		HT	TTC
N°1 "gros œuvre"	523 727,89	626 378,56	N°2 du 30/ 03/04	0,00	
N°2 "béton préfabriqué"	156 705,49	187 419,00	-		
N°3 "enduits"	37 333,15	44 650,45	-		
N°4 "structure métallique"	76 078,00	90 989,29	N°1 du 06/01/05 Annulation (*)	+ 26 542,00 - 26 542,00	
N°5 "ferronnerie"	119 994,06 13 494,48 1 372,80	143 512,90 16 139,40 1 641,87	N°1 du 11/01/05	+ 4 610,26	
N°6 "habillage bois"	26 152,11	31 277,92	N°1 du 2 8/12/04	+ 2 540,00	
N°7 "électricité"	34 604,51	41 386,99	N°1 du 22/1 0/04	+ 650,00	
N°8 "sanitaire"	18 180,00	21 743,28	N°1 du 01/10/ 04	+ 2 439,18	
N°9 "carrelage"	17 329,26	20 725,79	N°1 du 17/02/05 (moins value)	- 1 549,48	
N°10 "peinture & lasure"	9 746,24 9 176,45 1 830,00	11 656,50 10 975,03 2 188,68	-		
N°11 "VRD"	135 778,80	162 91,44	N°1 du 30/03/04 N°2 du 01/10/04	+ 3 000,00 + 3 297,00	
	1 181 507,24	1 413 082,66		+ 14 986,96	

(*) Avenant annulé et remplacé par un protocole transactionnel, avec paiement de la somme due en dépenses de fonctionnement TTC

(en euros)	Prévisionnel HT	Définitif		Evolution (en %)
		HT	TTC	
Projet initial :				
- maîtrise d'œuvre		66 555,00	79 599,78	
- contrôle technique		3 040,00	3 635,84	
- frais d'avocat (rupture de contrat)		1 708,19	2 043,00	
sous total		71 303,19	85 278,62	
Projet :				
Maîtrise d'œuvre	120 415,00	120 415,00	144 016,34	
Missions de contrôles techniques	11 160,00	11 120,00	13 299,52	
Coordination en matière de sécurité et de santé	4 659,00	4 659,00	5 572,16	
Marchés de travaux	1 113 766,00	1 196 494,00	1 431 006,82	7,43%
Protocole transactionnel		26 542,00	31 744,23	
Coût total	1 250 000,00	1 430 533,19	1 710 917,69	14,44%
Coût de démolition des anciennes arènes			22 729,98	
Coût total de l'opération			1 733 647,67	

Le coût de la reconstruction des arènes a donc subi une augmentation de 9 % par rapport aux prévisions initiales.

Pour mémoire, le montant prévisionnel des travaux était estimé à 986 000 € HT pour le 1^{er} projet (selon l'acte d'engagement du 6 mai 2002) et à 1 113 766 € HT pour le 2^{ème} projet (+ 20 %).

5-5.7 Un plan de financement mal maîtrisé

Par délibération du 30 avril 2003, le conseil municipal, compte tenu de la résiliation du précédent contrat de maîtrise d'œuvre, avait ainsi arrêté le plan de financement pour la reconstruction des arènes (2^{ème} projet) :

<i>(Euros hors taxes)</i>			
Dépenses		Recettes	
Travaux	1 113 766	Commune	423 025
Architecte	120 415	FEDER	250 000
Bureau contrôle	11 160	Conseil régional	250 000
CSPS	4 659	DGE	125 750
		Conseil général	125 000
		FIV	76 225
1 250 000		1 250 000	

Ce plan a été modifié par délibération du 16 décembre 2003 :

<i>(Euros hors taxes)</i>			
Dépenses		Recettes	
Travaux	1 181 510	Commune	258 287
Architecte	120 415	FEDER	380 000
Bureau contrôle	11 160	Conseil régional	250 000
CSPS	4 659	DGE	175 522
		Conseil général	125 000
		FIV	76 225
		DRAC	52 710
1 317 744		1 317 744	

En cours d'instruction, les services financiers de la commune ont produit un état détaillé au 30 septembre 2005 des financements extérieurs sollicités et réalisés au titre de cette opération :

Financement	Prévisionnel (délibération du 16/12/03)	Subventions allouées	Références des titres de recettes
ETAT - DGE	175 522	175 522	N° 754 et 755 du 04/12/03 et n° 812 et 813 du 06/12/04
DRAC	52 710	0	néant
EUROPE (FEDER)	380 000	0	néant
ETAT - FIV	76 225	76 225	N° 301 du 03/06/05
REGION	250 000	250 000	N° 209, 739, 156, 583 des 04/05/04, 05/11/04, 06/04/05 et 05/09/05
DEPARTEMENT	125 000	125 000	N° 333 et 740 des 02/06/04 et 05/11/04
ETAT – Fonds parlementaires	0	20 000	N° 738 du 05/11/04
Totaux	1 059 457	646 747	

La chambre observe que les subventions effectivement allouées sont inférieures de près de 40 % par rapport aux prévisions initiales.

En effet, les financements sollicités en 2003 et 2004 auprès du Fonds européen de développement régional (FEDER) n'ont pas été obtenus par la ville qui précise que « *si initialement le dossier des arènes avait reçu un avis favorable du comité technique départemental, il a ensuite été écarté car jugé non prioritaire* ».

La demande de financement de 2003 au titre du programme communautaire de l'objectif 2 (2000-2006) n'a pas été retenue, au motif que l'opération « *reconstruction et amélioration des arènes* » qui ne s'adressait pas prioritairement aux populations en difficultés (lettre conjointe du Préfet de région et du Président du conseil régional du 12 mai 2003) ne correspondait pas aux orientations de la mesure 3-2 « *Requalification urbaine* ».

Le 7 septembre 2004, les mêmes acteurs institutionnels faisaient savoir au maire de Vauvert que, en l'absence de crédits européens disponibles sur la mesure 2.2 « *Initiatives locales en faveur de l'emploi* », la demande 2004 de subvention concernant le projet « *reconstruction des arènes* » n'était pas retenue.

L'instruction a également montré qu'une demande de subvention n'a pas été soutenue par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) dans la mesure où des fonds structurels européens étaient par ailleurs sollicités.

5-5.8 La réception des travaux a donné lieu à des réserves et à une procédure précontentieuse

5-5.8.1 *Des avis défavorables de la sous-commission départementale d'accessibilité*

Par deux fois, le 14 mai et le 30 juin 2004, la sous-commission d'accessibilité a rendu un avis défavorable à l'ouverture des arènes au public. Si le troisième constat de visite a encore donné lieu à diverses observations et de nouvelles prescriptions, l'avis donné par la sous-commission départementale a été favorable.

5-5.8.2 Des dommages non couverts par la police d'assurances souscrite pour la réalisation des arènes

La ville avait souscrit un contrat dommages-ouvrages pour les arènes à compter du 8 septembre 2003 pour un montant de 14 275,94 € .

A deux reprises, les 17 juin et 20 septembre 2005, la ville a déposé des déclarations de sinistre.

Il s'agissait d'infiltrations d'eau au-dessus des locaux aménagés et de diverses anomalies soulevées par la sous-commission départementale d'accessibilité.

Par lettre du 18 novembre 2005, après rapport d'expertise, la compagnie d'assurances a estimé que les sinistres ne rentraient pas dans le champ de garantie du contrat dommage-ouvrages souscrit par la ville.

5-5.8.3 La ville a émis des réserves et s'est opposée à la réception des travaux

Si les arènes ont été inaugurées le 16 mai 2004, des malfaçons, mais aussi des manquements aux prestations prévues, ont été constatés sur tous les lots. Ainsi la ville a émis des réserves et s'est opposée à la réception des travaux. Si l'essentiel des réserves ont pu être levées, celles relatives aux lots n°1, 2 et 3 attribués à la même entreprise, perdurent encore.

5-5.8.4 Les réserves à l'encontre de la Société titulaire du lot n°1 « gros œuvre »

Le maître d'œuvre a effectué la réception du chantier le 11 mai 2004, avec une levée des réserves pour le 29 mai 2004.

De nombreuses correspondances ont été échangées entre la ville, le maître d'œuvre et la société en charge du gros oeuvre, et en dépit de deux mises en demeure des 16 juin 2004 et 10 septembre 2004, les travaux et reprises de malfaçons énumérés dans la liste des réserves n'ont pas été effectués.

En conséquence, la ville a fait procéder par huissiers au constat des travaux et prestations qui, selon elle, n'ont pas été réalisés, ainsi que des malfaçons auxquelles il n'aurait pas été remédié.

Le procès-verbal de constat, daté des 4 et 8 novembre 2004, a servi de base à la liste récapitulative des retenues financières imputables à l'entreprise en cause, établie par le maître d'œuvre le 27 novembre 2004.

Selon ce document établi par le maître d'œuvre et transmis à la commune le 1^{er} décembre 2004, le montant total des retenues financières à son encontre s'élèverait à 170 374,95 € HT (203 768,44 € TTC). Ultérieurement, le maître d'œuvre a produit un devis d'une entreprise de maçonnerie qui évaluait à 95 094,42 € HT (113 732,93 € TTC) le montant des reprises à effectuer. Ce devis, avec la liste détaillée des travaux à réaliser, a été produit à l'appui de la requête déposée auprès du Tribunal administratif de Montpellier.

Selon les dernières précisions apportées par la ville, les sommes dues seraient les suivantes :

- « - reprises de malfaçons et travaux non réalisés : au moins 113 732,93 € TTC
- intérêts de retard et non remise du DOE : 40 320,35 € TTC
- travaux supplémentaires que nous jugeons imputables (à la société de gros œuvre) : 57 834,30 € TTC
- largeur insuffisante des passages handicapés et de l'absence de place handicapé à la présidence
- infiltrations sur locaux couverts et circulations étant précisé que la commune ne s'estime pas en capacité de chiffrer ces deux dernières malfaçons.

La ville s'en remet à l'expertise en cours pour la détermination des indemnités qui lui sont dues au titre de l'ensemble de ces désordres tout en comptant que lesdites indemnités couvriront la différence entre le coût actuel de l'équipement et son coût prévisionnel, différence qui s'établit à 215 918 € TTC. »

Au contraire, la société titulaire du lot n°1 gros œuvre a indiqué qu'elle est en désaccord complet tant sur les réserves annexées aux opérations de réception, que sur les retenues diverses effectuées par le maître d'ouvrage. Elle conteste expressément les chiffres communiqués par la commune à la chambre, inscrits au rapport provisoire.

5-5.8.5 Une ordonnance du Tribunal administratif de Montpellier en date du 18 octobre 2005 a désigné un expert

Représentée par un avocat, la commune de Vauvert a déposé une requête en référé expertise auprès du Tribunal administratif de Montpellier.

L'ordonnance du président du Tribunal administratif de Montpellier a donné droit à la demande de la ville en soulignant « toutefois, que, s'il y a lieu, en l'espèce, d'ordonner une expertise portant sur la nature, les causes et les conséquences des désordres allégués et l'estimation des préjudices, il n'appartient pas, en revanche, au juge des référés, de donner pour mission à l'expert d'émettre un avis sur la réception, sur sa date d'effet, sur les responsabilités éventuellement encourues ni de faire les comptes entre les parties, de telle conclusions étant de nature à préjudicier au principal et ne pouvant, pour cette raison, être accueillies ; qu'en revanche, l'expert peut, sans arrêter les comptes lui-même, fournir un avis technique à leur sujet, à partir d'éléments de faits déjà constatés par ses soins ; que, sous cette réserve, il convient de faire droit à de telles conclusion ; ».

L'ordonnance a ainsi désigné un expert le chargeant d'une mission conformément à l'argumentation développée précédemment.

L'expert, qui devait déposer son rapport au plus tard le 15 février 2006, a obtenu un report d'échéance au 10 décembre 2006.

En conclusion

- La démolition des arènes a été réalisée en décembre 2002. Le 28 novembre 2002, la commission d'appel d'offres décidait de ne pas donner suite à la consultation et surtout, le 3 décembre 2002, la ville refusait sa propre demande de permis de construire, premier acte de la rupture de contrat avec l'architecte du projet initial, rupture qui est intervenue le 24 janvier 2003 et qui renvoyait à une date incertaine le commencement des travaux. Ceux-ci n'ont pu être engagés qu'à compter de la deuxième quinzaine d'octobre 2003.

- La résiliation de la mission de maîtrise d'œuvre signifiée à l'architecte le 24 janvier 2003 a eu pour conséquence, non seulement de retarder la réalisation des nouvelles arènes comme indiqué précédemment, mais aussi d'augmenter son coût final, puisque le montant des honoraires réglés s'est élevé à 82 278,63 € TTC, sans que la commune tire bénéfice des prestations effectuées.

- S'agissant de la passation des marchés, la chambre a relevé qu'après l'appel d'offres infructueux du premier projet en octobre 2002, l'appel d'offres relatif au second projet a été relativement infructueux, la ville passant alors des marchés négociés pour l'essentiel des 11 lots.

- En ce qui concerne le suivi de l'exécution des travaux, celui-ci est apparu quelque peu défaillant, puisque les modifications apportées au projet par l'entreprise titulaire des lots « *Gros œuvre et Bétons préfabriqués* » ont contraint une autre entreprise à la réalisation de travaux supplémentaires et à la passation d'un avenant au marché, critiqué à juste titre lors du contrôle de légalité de la préfecture du Gard.

- Enfin, il est constaté que la réception des travaux a donné lieu à des réserves et à une procédure contentieuse :

- des manquements aux prestations prévues et des malfaçons altèrent sensiblement la réalisation des nouvelles arènes, situation qui a conduit la ville à déposer une requête en référé devant le Tribunal administratif de Montpellier, qui a ordonné une expertise ;

- sans attendre l'issue du contentieux, la ville a dû engager des travaux, notamment au-dessus de la buvette, dont les coûts n'ont pas été précisés.

Ainsi, le contrôle de ce marché a révélé :

- diverses irrégularités,

- des moyens mis en œuvre qui ont renchéri diversement son coût et retardé l'exécution de l'achèvement des travaux.

6- LE CONTRAT DE VILLE

Si, à la fin de l'année 1995, le maire de Vauvert et le préfet du Gard avaient conclu un contrat d'action de prévention de la délinquance pour la sécurité dans la ville qui prenait fin en 1999, au mois de mai de cette même année, la ville a vécu des événements dramatiques : des personnes ont été blessées, une personne est morte, le centre-ville a été dévasté.

Dans les semaines qui ont suivi, la ville s'est engagée dans l'élaboration d'un contrat de ville avec les services de l'Etat, le conseil général du Gard ainsi que des partenaires locaux.

Selon la circulaire du 31 décembre 1998, « *Le contrat de ville constitue le cadre par lequel l'Etat, les collectivités locales et leurs partenaires s'engagent à mettre en œuvre, de façon concertée, des politiques territoriales de développement solidaire et de renouvellement urbain, visant à lutter contre les processus de dévalorisation de certains territoires de nos villes. Son objectif est le développement d'une ville équilibrée permettant l'intégration harmonieuse de toutes les composantes* ».

Par délibération du 24 août 1999, le conseil municipal a décidé de créer un emploi de chef de projet chargé de la préparation et de la mise en œuvre du contrat de ville et de solliciter l'aide de l'Etat, du Département, de la Région pour contribuer à son financement. Le chef de projet recruté a pris ses fonctions le 22 septembre 1999. En fait, la phase de réflexion et d'élaboration du contrat de ville s'est poursuivie de 1999 à 2000. Une note méthodologique de septembre 1999 expose l'état d'avancement de la préparation du contrat de ville, fait des propositions d'organisation de groupes de travail et fixe au mois de décembre 1999 la phase de proposition des conventions thématiques. La phase d'élaboration du contrat de ville s'est poursuivie en 2000, aboutissant d'abord, le 4 septembre 2000, à un document du GEP (groupe d'étude et projets) et ensuite à la convention cadre du 14 décembre 2000.

6-1 La convention cadre

Par délibération du 22 mai 2000, le conseil municipal a autorisé le maire à signer au nom de la commune le contrat de ville « *Vauvert 2000-2006* ».

Celui-ci fait l'objet d'une convention cadre signée le 14 décembre 2000 entre l'Etat, représenté par le préfet du Gard, le département du Gard représenté par le président du conseil général, la ville de Vauvert représentée par le maire, le Fonds d'action sociale (FAS) pour les travailleurs immigrés et leurs familles représenté par la délégation de la région Languedoc-Roussillon.

Une convention particulière relative au développement économique et au renouvellement urbain a été signée ultérieurement, le 2 mars 2002, avec la Région Languedoc-Roussillon.

La convention cadre décline « *quatre axes pour créer du lien social et rétablir l'unité de la ville et un axe méthodologique* » :

- 1) lutter contre l'exclusion sociale et professionnelle, en priorité des jeunes, et favoriser le développement économique ;
- 2) favoriser l'intégration et la citoyenneté ;
- 3) assurer la tranquillité publique en développant une politique globale de sécurité ;
- 4) un programme de renouvellement urbain : approche territoriale globale ;
- 5) un contrat de ville pour optimiser l'efficacité des actions.

Outre les intentions affichées d'adoption de « *méthodologies efficientes* », la convention cadre expose notamment les dispositifs relatifs au « *pilotage du contrat* », à « *la maîtrise d'œuvre* », et à « *l'évaluation* » qui feront l'objet de développements ultérieurs.

6-1.1 Des objectifs de résultats quasi inexistant

Parmi les « *objectifs* » fixés par le contrat de ville, on peut citer par exemple :

- pour le développement des actions d'insertion, d'économie solidaire :
 - contribuer à créer des emplois sur la commune : emplois d'insertion,
 - contribuer à susciter des vocations,
 - développer la formation et la qualification dans ce secteur,
 - répondre à la demande en produits biologiques sur la commune.
- pour le projet d'animation globale au sein d'un centre social :
 - maintenir l'offre d'une palette d'activités diversifiées avec le souci de renforcer et intégrer les personnes les plus en difficultés,
 - favoriser l'accès des publics tendanciellement exclus aux activités culturelles,
 - tendre à la mixité des publics,
 - développer la participation des habitants et soutenir la vie associative,
 - favoriser l'émergence de projets et d'activités associatives de proximité portées par es habitants,
 - structurer les partenariats.

Les objectifs du quatrième axe relatif au programme de renouvellement urbain concernent l'interconnexion des quartiers entre eux, la poursuite des actions visant à dynamiser le cœur de ville, la valorisation des entrées de ville et le traitement des friches urbaines.

Ainsi, le contrat de ville ne fixe pas d'objectifs de résultats précis mais seulement des objectifs de moyens, au demeurant très généraux et non hiérarchisés.

6-1.2 Des orientations et des interventions à réaliser

a) Comme indiqué précédemment, le contrat de ville de Vauvert décline essentiellement des orientations et des interventions à réaliser :

- assurer de véritables parcours individualisés vers l'emploi des personnes les plus en difficultés ;
- prendre en compte l'importance de la tranche d'âge des jeunes et du taux de chômage qui les frappe ;
- susciter et soutenir la création d'une entreprise d'insertion « *agriculture biologique* » ;
- favoriser la création d'une régie de quartier ;
- favoriser l'accès des publics tendanciellement exclus aux activités culturelles ;
- soutenir le conseil municipal des enfants et mettre en place d'autres structures participatives ;
- mettre en place un dispositif permettant de répondre aux incivilités ;
- rendre les lieux sensibles plus sécurisants.

b) Il préconise aussi la création de moyens matériels et le recrutement de personnes :

- créer une mission intercommunale jeunes ;
- créer des jardins familiaux ;
- créer un café lieu de rencontre des jeunes dans les nouveaux quartiers ;
- créer une halte garderie ;
- créer un poste à mi-temps d'éducateur de protection judiciaire de la jeunesse ;
- créer deux postes d'adultes-relais dont la fonction est de désamorcer les conflits et de créer du lien ;
- créer une antenne de la Maison de la Justice et du Droit permettant notamment d'organiser les différentes formes de médiation et de traitement judiciaires.

Ainsi, la convention cadre de la ville de Vauvert met essentiellement l'accent sur diverses orientations. Elle ne fixe pas d'objectifs de résultats et les moyens qu'elle entend déployer manquent de précisions.

6-2 Le pilotage du contrat de ville et sa mise en œuvre

Le dispositif est constitué d'un système de pilotage du contrat, d'une maîtrise d'œuvre et d'une procédure d'évaluation, cette dernière disposition faisant l'objet d'une observation ultérieure.

6-2.1 Le comité de pilotage institutionnel

Selon la convention cadre, la maîtrise d'ouvrage stratégique est assurée par un comité de pilotage institutionnel composé des partenaires signataires du contrat : le préfet du Gard, le président du conseil général du Gard, le maire de Vauvert, le directeur du Fonds d'action sociale pour les travailleurs immigrés et leur famille, ou leurs représentants.

La convention précise que : *« Le comité se réunit au moins deux fois par an sous la présidence tournante de chacun des partenaires signataires. »*

Le comité de pilotage définit et actualise les orientations générales et la stratégie à mettre en œuvre.

Il fixe les orientations, les objectifs, les priorités, les calendriers. Il valide les propositions de la MOE et arrête la programmation annuelle.

Il se prononce chaque année sur le bilan des actions et ajuste ses priorités en tenant compte de leur évaluation. Il est le garant de la mobilisation des moyens à mettre en œuvre.

Le comité doit se doter des moyens de suivi (des tableaux de bord de réalisation) et d'évaluation des résultats ».

En réalité, le comité de pilotage ne se serait réuni que deux fois depuis la signature du contrat. Selon la ville *« le comité technique qui produit un travail collégial régulier, s'est vu déléguer une partie des missions du comité de pilotage ».*

6-2.2 Le comité technique

Ce comité technique est composé des représentants des principaux services des institutions partenaires du contrat de ville.

Selon la convention cadre, il est chargé d'établir les propositions à soumettre au comité de pilotage institutionnel et d'en assurer le suivi. Il étudie les projets d'actions qui s'inscrivent dans les programmes opérationnels et décide de leur recevabilité, dans le respect des procédures particulières.

Il prend les décisions dans les domaines qui lui sont délégués par le comité de pilotage. Il doit alerter le comité de pilotage sur tous les problèmes de nature à remettre en cause la réalisation du contrat ou qui risquent de compromettre fortement le calendrier initialement prévu. Le comité technique propose et met en place une méthode d'évaluation et tient à jour les tableaux de bord.

Il se réunit au moins une fois par trimestre et autant que de besoin. Il s'appuie sur les travaux de commissions ou groupes de travail thématiques. Le compte-rendu de ces réunions est adressé au comité de pilotage politique.

Selon la première évaluation réalisée en octobre 2003, le comité technique « *étudie les projets d'actions qui s'inscrivent dans les programmes opérationnels, décide de leur recevabilité, dans le respect des procédures particulières, environ 4 fois par an* ».

Alors qu'il exerce aussi certaines compétences réservées selon la convention cadre au comité de pilotage, les travaux du comité technique ne font pas l'objet de procès-verbaux ou de notes validées par les représentants des différents partenaires.

6-3 La maîtrise d'œuvre et le fonctionnement du contrat de ville

6-3.1 La maîtrise d'œuvre

Par délibération du 24 août 1999, la ville a décidé de créer un emploi de chef de projet chargé de la préparation et de la mise en œuvre de ce contrat et de solliciter l'aide de l'Etat, du Département et de la Région pour contribuer à son financement.

Il s'agit d'un emploi à temps complet, chargé de fonctions exigeant une maîtrise des techniques de l'ingénierie sociale (conception de projets, relations transversales avec les services communaux, impulsion du travail en réseau avec l'ensemble des acteurs locaux, mobilisation des financements, présence sur le terrain...) et placé sous l'autorité du secrétaire général de la mairie, au même titre que les autres services municipaux. Le chef de projet est recruté pour une mission temporaire, limitée à la durée du contrat de ville. Son contrat est à durée déterminée de trois ans renouvelable, avec période d'essai de trois mois.

Un premier chargé de mission a été recruté le 20 septembre 1999. Après son départ, le 30 juin 2004, un nouveau chef de projet lui a succédé, le 8 novembre 2004.

« *L'équipe contrat de ville* » comprend, outre le chef de projet, un poste d'assistant d'abord en « *emploi jeune* » à compter du 20 mars 2000, puis en qualité d'agent administratif à partir du 1^{er} novembre 2003. Par la suite, l'équipe a été renforcée par deux médiateurs, l'un depuis le 6 décembre 2004, l'autre depuis le 1^{er} mai 2006.

6-3.2 Fonctionnement et organisation du contrat de ville

Le contrat de ville de Vauvert est un dispositif multi partenarial : le chef de projet travaille sous les directives de l'Etat, du Département et de la Commune qui sont cofinanceurs de son poste.

Chaque année, une lettre de cadrage élaborée conjointement entre le conseil général, le Fonds d'action sociale pour les travailleurs immigrés et leurs familles (Fasild), la préfecture et la municipalité, est envoyée aux porteurs des projets (associations locales). Chaque partenaire y inscrit ses orientations et ses attentes.

Une date de dépôts des dossiers est fixée. Le chef de projet pré instruit les dossiers, les adresse aux partenaires financiers et provoque des réunions techniques qui conduisent à fixer les montants de subventions.

Les partenaires du contrat de ville informent ensuite les porteurs de projets des montants des subventions votées. Selon la ville, le chef de projet ne recevait pas copie des notifications et ne pouvait pas avoir une vision précise des sommes versées. A partir de 2005, une réunion a été mise en place entre les partenaires du contrat de ville et les porteurs de projets, pour tendre à une meilleure visibilité des projets proposés.

6-4 La mise en oeuvre du quatrième axe de la convention cadre relatif au programme de renouvellement urbain

6-4.1 La ville de Vauvert n'a pas été retenue dans le cadre d'une « opération de renouvellement urbain »

Le comité interministériel à la ville du 14 septembre 1999 a introduit la notion d'Opération de Renouvellement Urbain (ORU) et lancé un programme de cinquante « *Grand Projet de Ville* » (GPV) et quarante « *Opération de renouvellement urbain* ». Pour le département du Gard, trois communes signataires de contrat de ville étaient concernées dont la commune de Vauvert qui n'a pas été retenue. Cependant, l'absence de label ORU n'empêchait pas la commune de Vauvert de bénéficier des crédits du Fonds Interministériel pour la Ville (FIV) pour le financement d'opérations s'inscrivant dans le cadre de la politique de la ville et relevant de la logique des ORU, dans la mesure où elle observait les procédures et les délais relatifs aux demandes de subventions.

6-4.2 Le schéma global de développement de la ville de Vauvert 2000/2003

Réalisé par les services de la ville, le schéma global de développement de la ville de Vauvert 2000/2003 constitue la première étape de mise en œuvre du quatrième axe du contrat de ville :

- D'abord, il dresse un état des lieux et cite les dysfonctionnements généraux constatés.
- Dans une deuxième partie, le document expose les principaux objectifs retenus dans le cadre du renouvellement urbain :
 - . nécessité pour recréer une cohésion spatiale et sociale de renforcer ou d'imaginer des liaisons inter quartiers ;
 - . redonner une forte identité au centre-ville en l'adaptant aux nouveaux modes de consommer et d'habiter : actions sur le logement, l'environnement et les commerces ;
 - . valoriser l'image de la ville en marquant les entrées de ville ;
 - . traiter et trouver une fonctionnalité aux espaces laissés vacants et qui contribuaient à la structuration des quartiers.
- Le schéma arrête ensuite les projets prioritaires sur trois ans :
 - . réhabilitation de l'immeuble Blanc à la charnière du centre ancien et du quartier d'habitat social ;
 - . poursuite de la dynamisation du centre ville comme cœur de ville commercial ;
 - . aménagement de la future friche du collège.

Cette étude comprend aussi les estimations prévisionnelles de divers projets arrêtés par la ville.

Réalisée par les services de la ville, cette étude n'a pas fait l'objet d'inscription budgétaire.

6-4.3 Les études commandées par la ville dans le cadre du contrat de ville

Objet	Date		Coût en €
	De début	De fin	
Etude pour la restructuration d'un quartier suite au déplacement d'un équipement socio-éducatif (dont friches du collège)	25/09/2000	28/03/2003	27 714,00
Etude pré opérationnelle pour la mise en place du projet de renouvellement urbain	02/01/2001	31/12/2001	43 795,43
Etude de la politique de l'habitat et sa traduction sur le patrimoine locatif social	10/07/2002	13/03/2003	25 526,23
Etude schéma directeur déplacements doux – liaisons inter quartiers	27/01//2004	05/06/2004	21 940,62
	2005		15 249,00
Etude préalable à la mise en place d'une opération de restructuration du commerce et de l'artisanat (FISAC)	01/12/2004	26/01/2005	22 724,00
Réhabilitation de la friche urbaine quartier de la costière (dont friches du collège)	20/01/2006	En cours	46 285,20

6-4.4 L'étude pré opérationnelle pour la mise en place du projet de renouvellement urbain de la ville de Vauvert réalisée par la SEML SEGARD

Par délibération du 27 novembre 2000, le conseil municipal approuvait le plan de renouvellement urbain (PRU) de la commune et décidait de confier à la SEGARD une mission d'étude urbaine globale, répondant à diverses actions inscrites dans le contrat de ville :

- nécessité d'interconnexion des quartiers entre eux pour donner une cohésion territoriale et sociale à la commune, en insistant sur la bonne insertion du quartier d'habitat social dans la ville ;
- poursuite des actions visant à dynamiser le cœur de ville en terme de commerces, de logements et d'aménagements urbains afin de redonner une identité forte aux quartiers les plus anciens qui sont aussi les plus dégradés ;
- valorisation des entrées de ville, qui donnent la première image de la ville en terme de dynamisme économique, de qualité paysagère ;
- requalification des friches urbaines insérées dans le tissu urbain, pour une reconstruction cohérente de la trame bâtie et une redynamisation des secteurs concernés.

La SEGARD précise qu'il s'agissait de disposer d'un diagnostic partagé par tous les partenaires et à partir de celui-ci, d'élaborer un programme d'interventions pluriannuelles susceptibles de bénéficier de prêts de renouvellement urbain et de taux privilégiés pour les opérations éligibles, de financements spécifiques de l'Etat et de fonds européens.

La lettre de commande du 24 janvier 2001 fixait la rémunération de la SEGARD à 240 000 F (36 587,76 €) HT et 287 279,20 F (43 795,43 €) TTC.

Achevée en décembre 2001, l'étude avait fait l'objet d'un premier règlement de 86 183,76 F (13 138,63 € TTC) le 14 mars 2001, un second règlement de 201 095,43 F (30 656,80 € TTC) intervenant le 30 janvier 2002.

Le financement de cette étude est le suivant :

	F HT	€ HT	F TTC	€ TTC	Dates versements
ETAT – FIV	72 000,00	10 976,33	86 112,00	13 127,69	01/11/2002
Conseil général	55 000,00	8 384,70	65 780,00	10 028,10	01/01/2002
Caisse des dépôts et consignations	55 000,00	8 384,70	65 780,00	10 028,10	23/07/2001 et 02/08/2002
<i>Autofinancement</i>	<i>58 200,00</i>	<i>8 872,53</i>	<i>69 607,20</i>	<i>10 611,55</i>	
TOTAUX	240 200,00	36 618,25	287 279,20	43 795,43	

Le Projet de Renouvellement Urbain (PRU) a pour objet de mettre en cohérence en terme d'image ou de fonctionnement plusieurs quartiers ayant une problématique spécifique : le centre-ville, le centre ancien, la quartier de la Costière, la zone industrielle. Les dysfonctionnements relevés ou les valorisations de ces sites font l'objet de 29 propositions d'actions présentées sous forme de fiches précisant notamment les objectifs à atteindre et les plans de financement.

Les 29 propositions d'actions et leur coût prévisionnel

N°	Désignation	en F HT	en € HT
1	Place des Halles	1 150 000	175 316
2	Mise aux normes du marché	650 000	99 092
3	Aménagement et création de parkings de proximité	1 890 000	288 129
4	Réhabilitation de la Maison Blanc	3 330 000	507 655
5	Voie de liaison entre le quartier de la Costière et la ZAC de la Condamine	4 000 000	609 796
6	Piste cyclable entre le quartier de la Costière et la ZAC de la Condamine	400 000	60 980
7	Requalification des espaces publics dans le centre ancien	5 800 000	884 204
8	Jardins Castellas et Notre-Dame	1 400 000	213 429
9	Aménagement de la rue de la République	4 600 000	701 265
10	Aménagement de l'esplanade des arènes et de l'avenue Victor Hugo	2 530 000	385 696
11	Aménagement d'un espace d'agrément sur le terrain de la SNCF	660 000	100 616
12	Aménagement des entrées de ville	2 300 000	350 633
13	Aménagement des berges du canal	2 600 000	396 367
14	Parcours patrimoine	300 000	45 735
15	Renouvellement du quartier de la Costière	11 600 000	1 768 409
16	Démolition et reconstruction des arènes	7 600 000	1 158 613
17	Construction d'un parking souterrain	10 350 000	1 577 847
18	Réhabilitation du centre de loisirs Pierre François	4 700 000	716 510
19	Réhabilitation du quartier de la Costière - Réhabilitation de l'Oustaou	6 210 000	946 708
20	Renouvellement du quartier de la Costière - Réhabilitation d'un bâtiment pour Boulodrome	966 000	147 266
21	Renouvellement du quartier de la Costière - Construction d'une salle multimédias	7 820 000	1 192 151
22	Construction d'une école maternelle	4 800 000	731 755
23	Construction d'une école primaire	4 100 000	625 041
24	Réhabilitation des écoles	5 200 000	792 735
25	Déplacement des locaux de la police municipale	640 000	97 567
26	Déplacement des locaux des services techniques	5 000 000	762 245
27	Espace muséographique autour des traditions taurines	6 900 000	1 051 898
28	Construction d'une halle des sports	9 300 000	1 417 776
29	ZAC de la Condamine - Aménagement d'un stade de rugby	5 700 000	868 959
	TOTAL	122 496 000	18 674 395

La chambre considère que si les « *fiches actions* » de l'étude préopérationnelle de la SEGARD déclinent les objectifs à atteindre, décrivent les différentes actions, leur coût et les plans de financement, leur présentation procède plus d'un inventaire de propositions, certes assorti d'éléments précis, que d'un programme d'actions classées selon leur importance et la capacité de la commune comme de ses partenaires à les réaliser.

a) Le coût prévisionnel des 29 propositions d'actions dépasse les capacités financières de la ville

Selon l'étude de la SEGARD : « *Le bilan financier global a été réalisé. Il tient compte des possibilités de mobilisation des crédits d'investissement propres à la ville de Vauvert pour les 8 années à venir* ».

En réalité, l'étude préopérationnelle de la SEGARD n'étaye et ne confirme pareille assertion. En effet, le coût prévisionnel total, 18 674 395 €, même étalé sur 8 ans, dépasse les capacités financières de la commune en dépit des cofinancements projetés qui, de surcroît, n'avaient, à ce stade, qu'une valeur indicative.

b) Les 29 propositions d'actions n'étaient pas hiérarchisées

L'étude n'établit pas de hiérarchie entre les différentes actions. Certes, il appartenait à la municipalité après réception de l'étude, de valider ou d'écarter au besoin les actions proposées, d'établir un plan de financement réaliste, d'arrêter un calendrier.

Ainsi que précisé par la ville en cours d'instruction, le projet de renouvellement urbain élaboré par la SEGARD n'a pas été suivi par la nouvelle municipalité :

« - en raison de la situation financière de la commune ;

- parce que le programme prévu ne correspondait que partiellement aux objectifs de la municipalité ;

- parce que les participations des partenaires, annoncées dans l'étude pré opérationnelle, avaient un caractère purement prévisionnel. »

La SEGARD précise que l'enjeu de cette étude était de fournir à la collectivité un projet de renouvellement urbain (PRU) composé :

- d'un plan d'actions intégrant les actions d'investissement des équipements à programmer dans le cadre du PRU, mais aussi celles relevant d'équipements à programmer hors PRU et souhaitées par les élus ;

- des thèmes à traiter et des outils à disposition de ces thèmes (boîte à outils de la politique de la ville) ;

- de l'identification des opérateurs et de leurs champs d'intervention ainsi que des partenaires financeurs ;

- de la liste des études nécessaires à lancer (OPAH, FISAC etc...) en préalable aux opérations, avec leur montant prévisionnel et les subventions octroyées par les partenaires dans ce type d'étude ;

- du planning financier des opérations lissé dans le temps et s'étalant de 2002 à 2009 ;

- d'un chiffrage de ces actions accompagné des modalités des financements possibles et de subventions qui pouvaient raisonnablement être attendues ; à cet égard, la SEGARD ajoute « *qu'elle avait attiré l'attention des élus sur les échéances à respecter pour bénéficier des dispositifs de financement des actions pressenties* ».

c) Les réalisations de la ville

La ville a mené certaines actions relatives à la réhabilitation du centre-ville ; elle a réalisé le projet de reconstruction des arènes ; elle projette d'aménager la friche de l'ancien collège, objectif dont le coût reste encore à préciser.

Ainsi, sur les 29 programmes qui figurent dans l'étude pré opérationnelle, seuls quelques-uns ont été réalisés soit en totalité, soit partiellement.

- L'aménagement et la création de parkings de proximité (fiche action 3) ont été réalisés partiellement puisque, prévu pour un coût de 1 890 000 F (288 128,64 €), le coût annoncé par la ville n'est que de 13 154,39 € sans cofinancement.

- L'aménagement de l'esplanade des Arènes a été réalisé pour un montant de 163 934,59 € à la charge de la commune. Selon le plan initial de la SEGARD, cette opération devait être subventionnée par des fonds européens (89 400 €), par l'Etat (60 000 €) par la Région (8 765 €).

- Aménagement d'un espace d'agrément sur le terrain de la SNCF

Pour cet aménagement, dont le prix initial arrêté par la SEGARD était de 100 616 €, la ville a réglé 19 376,76 € et reçu 5 500 € du Département et serait en attente d'une subvention de 5 040 € du FIV.

- Démolition et reconstruction des arènes

Estimé par la SEGARD à 1 158 612 € HT, le coût total de cette opération a enregistré des augmentations ainsi que précisé dans une observation précédente (obs 5.5.6).

Les subventions ont été les suivantes :

Etat :	195 522 € ,
FIV :	76 225 € ,
Région :	250 000 € ,
Département :	125 000 € .

- Construction d'une école maternelle

Cette réalisation était estimée initialement à 731 755 € et assortie d'un plan de financement impliquant « l'Europe » pour 73 180 € et l'obtention d'une subvention relative au contrat de ville de 219 530 €. Son coût est de 1 589 349 € et les subventions de 100 000 € du Fonds interministériel pour la ville (FIV) et de 160 071 € (DGE).

- Réhabilitation des écoles

Cette action de réhabilitation, initialement évaluée à 792 734 € et prévoyant une subvention de 237 820 €, a été réalisé pour un prix de 645 530 € avec une subvention du fonds interministériel pour la ville de 158 547 € (un solde de 586 662 € est en attente).

- 1^{er} secteur du centre ville.

Selon la ville, alors que l'étude pré opérationnelle de la SEGARD relative à la mise en place du PRU, exposait des fiches thématiques pour un montant de 1 534 399,35 € TTC, la ville et l'actuelle municipalité ont choisi de traiter globalement la réhabilitation du centre-ville (voirie, réseaux, espaces verts, parking, mise aux normes du marché ...) et de phaser le projet dans le temps.

Ce projet, d'un coût prévisionnel total de 2 433 000 € TTC englobe et dépasse par le périmètre traité le projet initial.

Tranche	Année	Secteur	Descriptif	Coût en € TTC
1 ^{ère} tranche	2005	Secteur 3	Lancement des négociations avec les commerces Relocalisation Préemption si nécessaire	
		Secteur 0	Aménagement parking à la Condamine	
		Secteur 4	Aménagement piéton Parking provisoire place des Halles Requalification des espaces	Réalisé en 2005 Budget principal : 121 061,06 Eau : 15 698,53 Assainissement : 26 267,48
	2006	Secteur 6	Aménagement piéton Réfection des réseaux Aménagement zone 30 Requalification des espaces	Reporté : 344 059,28 Prévu en 2006 Budget principal : 328 938,94 Eau : 180 288,08 Assainissement : 158 746,78
2 ^{ème} tranche	2007	Secteur 3	Démolition de l'école et des commerces Aménagement parking Aménagement de la place des Halles Constructions bâtiments commerciaux Réfection des réseaux Requalification des espaces Aménagement zone 30	Montant prévisionnel 291 177,55
3 ^{ème} tranche	2008	Secteur 5	Requalification des espaces Réfection des réseaux Optimisation des parkings Aménagement zone 30	Montant prévisionnel 396 122,3
	Au-delà	Secteurs 1 et 2		Montant prévisionnel 570 229,78

La mise en œuvre du programme de renouvellement urbain révèle des changements d'orientation et des retards dans les procédures menées, ainsi qu'une situation financière plutôt fragile.

6-5 Les relations de la ville avec les associations

A Vauvert, comme dans les autres communes concernées, une part importante des actions de la politique de la ville est conduite par des associations.

Les subventions versées aux associations concernent des actions menées habituellement par celles-ci parmi lesquelles certaines sont aussi prises en compte dans le cadre du contrat de ville. Dans ces conditions, et sans la tenue d'une comptabilité propre au contrat de ville, l'examen des subventions versées par la ville ne peut être réalisé.

Toutefois, et à la suite d'une démarche formulée en cours d'instruction, la ville a produit des données qui attestent de sa volonté de parvenir à une meilleure lisibilité.

Les montants des subventions versées sont les suivants :

- en 2001	295 025,13 €	pour un coût total de projet de	644 649,42 €
- en 2002	305 709,25 €	pour un coût total de projet de	863 624,00€
- en 2003	308 551,80 €	pour un coût total de projet de	930 108,00 €
- en 2004	323 095,00 €	pour un coût total de projet de	1 072 294,00 €
- en 2005	329 128,00 €	pour un coût total de projet de	1 155 295,50 €

Dans le cadre strict du contrat de ville, la ville a subventionné diverses associations :

- 9 en 2001,
- 14 en 2002,
- 15 en 2003,
- 17 en 2004,
- 21 en 2005.

Avec deux d'entre-elles, l'association Robert GOURDON et l'association RIVES, la ville a passé des conventions.

6-5.1 Convention avec l'association RIVES

Initialement, en 1997, l'association du centre de loisirs « *Pierre François* » avait été créée avec pour vocation d'organiser, impulser et gérer les actions éducatives complémentaires de l'école publique dans les domaines de l'animation et de l'accueil éducatif pour l'enfance et la jeunesse, la restauration scolaire au bénéfice des écoles publiques de la ville, ainsi que la livraison de repas à des services d'intérêts général et à caractère social, l'hébergement de groupes issus de collectivités ayant une relation avec son objet principal.

Pour répondre à de nouveaux objectifs de la ville et à la mise en place d'un centre social, les statuts de l'association ont été modifiés en mars 2001 et son appellation changée, devenant alors, l'association RIVES.

Selon la dernière « *Convention d'objectifs et de moyens* » passée entre la ville et l'association, les obligations respectives sont les suivantes :

- pour la ville : mise à disposition de terrains, de constructions et de mobiliers ; aide à la construction d'équipements ; subventions de fonctionnement ;
- pour l'association :
 - mise en œuvre des moyens permettant d'assurer la construction dynamique du projet social d'animation arrêté avec la ville,
 - dans le domaine éducatif : être le moteur d'une dynamique visant à donner toute son importance à la place de l'enfant dans la commune,
 - gérer le centre d'hébergement dans des conditions de non concurrence à l'économie locale traditionnelle des secteurs de l'hôtellerie.

Montant des subventions de la ville :

- en 2000	317 228 €	dont affectation au contrat de ville	16 068 €
- en 2001	312 593 €	dont affectation au contrat de ville	27 197 €
- en 2002	251 453 €	dont affectation au contrat de ville	53 251 €
- en 2003	278 949 €	dont affectation au contrat de ville	160 128 €
- en 2004	321 681 €	dont affectation au contrat de ville	129 449 €
- en 2005	312 508 €	dont affectation au contrat de ville	146 440 €

6-5.2 Convention avec l'association Robert GOURDON

L'association Centre culturel Robert GOURDON a été créée en 1974, à l'initiative notamment de la commune de Vauvert « pour proposer à la population vauverdoise un certain nombre d'activités de loisirs ».

Durant les exercices sous contrôle, deux conventions ont été signées, la première, le 6 février 2002 avec échéance le 31 décembre 2004, la seconde, non datée, avec échéance le 31 décembre 2009.

Les obligations respectives sont les suivantes :

- pour la ville : mise à disposition des locaux, de mobiliers, de personnel (2 agents dans la 1^{ère} convention, 1 dans la seconde) ; versement de subventions ;

- pour l'association : concertation avec la ville et le centre social RIVES pour l'établissement des programmations, incitation à la solidarité des acteurs culturels locaux, inscription de son action dans les temps forts de la collectivité...

Montant des subventions de la ville :

- en 2000	34 327,08 €	dont affectation au contrat de ville	1 423,26 €
- en 2001	33 386,33 €	dont affectation au contrat de ville	-
- en 2002	39 000,00 €	dont affectation au contrat de ville	5 877,52 €
- en 2003	28 647,00 €	dont affectation au contrat de ville	5 244,14 €
- en 2004	34 647,00 €	dont affectation au contrat de ville	6 230,31 €
- en 2005	38 100,00 €	dont affectation au contrat de ville	600,00 €

6-5.3 Contrôle des associations

La ville demande aux associations de produire annuellement un rapport d'activités.

A l'égard des associations « Centre social RIVES » et « Centre social Robert GOURDON », les contrôles sont plus exigeants.

Selon les conventions exposées précédemment, l'association RIVES doit communiquer tous les ans un bilan d'activités, et pour prétendre aux versements d'acomptes de la subvention communale de fonctionnement, les deux associations doivent :

- justifier l'emploi du précédent acompte sur subvention ;
- produire le dernier relevé de compte de chaque établissement bancaire ;
- communiquer un état de réajustement ;
- préciser la destination des fonds sollicités à titre d'acompte.

Parmi les autres obligations favorisant le contrôle de la commune, figure notamment la production du budget prévisionnel, du bilan financier et des autres documents comptables... Les conventions donnent aussi la possibilité à la commune de procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utile, tant directement que par des personnes ou organismes mandatés à cet effet, contrôles que la ville doit effectuer avec rigueur, notamment à l'égard des associations qui assurent des missions conséquentes de service public.

6-6 L'évaluation des résultats du contrat de ville

6-6.1 Un nécessaire diagnostic

La définition des actions à mener et ensuite l'évaluation des résultats obtenus nécessitent au préalable une connaissance précise des caractéristiques de la population de la ville ainsi que de leurs conditions de vie.

« *Le schéma global de développement de la ville de Vauvert 2000/2003* », évoqué dans une observation précédente, dresse d'abord un état des lieux et relève des dysfonctionnements généraux constatés, avant de lister les principaux objectifs retenus dans le cadre du renouvellement urbain.

Les données chiffrées relatives « *au social, à l'insertion et à l'emploi* », à « *l'urbanisme, l'aménagement, le désenclavement, les transports* », au « *peuplement et à l'habitat* », aux « *services équipements et à l'animation* » représentent des bases sérieuses pour la mise en œuvre du contrat de ville.

6-6.2 Le cadre réglementaire et contractuel

a) Réglementaire

Dans une circulaire du 31 décembre 1998, le Premier ministre rappelait que « *l'évaluation des contrats de ville revêt une importance primordiale* ». Si les contrats de ville de 1994-1999 étaient censés faire l'objet d'une évaluation en fin de période, pour les nouveaux contrats, le dispositif a été défini dans une instruction du 13 novembre 2000, qui fait référence à la circulaire du Premier ministre du 25 août 2000 relative à la mise en œuvre de l'évaluation dans les procédures contractuelles.

La circulaire du 13 novembre 2000 aux préfets précise l'intérêt de l'évaluation « *des contrats de ville et des politiques régionales pour la période 2000-2006 ; des objectifs clairs ; une approche globale ; une démarche partagée ; la participation des habitants ; le recours à des experts* ».

b) Contractuel

Selon la convention cadre, « *les partenaires s'engagent à mettre en place une procédure d'évaluation des actions du contrat de ville. Cette évaluation portera sur la pertinence des actions entreprises et leurs effets sur la population de la commune. Elle permettra également d'intégrer le développement de nouveaux programmes d'actions en fonction de l'évolution de la situation locale ou de la modification de certains dispositifs. Les modalités pratiques de mise en œuvre de la procédure d'évaluation seront définies par le comité de pilotage technique* ».

6-6.3 Une première évaluation a été réalisée en octobre 2003

Cette évaluation, qualifiée de « *document intermédiaire de travail* », a été réalisée par le chef de projet.

Il s'agit d'un document de 37 pages constitué d'une partie « *Rappel / Méthode et éléments de diagnostic* » qui reprend des développements de la convention et d'une partie relative au bilan et à l'évaluation par thématique.

L'évaluation d'une politique publique, et en l'espèce d'un contrat de ville, nécessite la fixation d'objectifs de résultats, condition absente comme exposé précédemment. Elle nécessite aussi le recours à l'expertise de prestataires spécialisés, ce qui n'a pas été le cas pour cette première évaluation.

Celle-ci porte sur les moyens mobilisés et sur les méthodes de travail qui ont été mises en œuvre, mais de manière descriptive, plus proche d'un état des lieux que de l'examen des moyens utilisés, écueil que l'évaluation programmée pour 2007 devrait éviter.

6-6.4 Une ébauche d'évaluation relative à la période 2004-2006

En préambule, le document de travail indique :

- que la nécessité de reconstruire le lien social est un objectif qui, « *depuis 2004 a été pourvu de façon intensive pour une gestion des tarifs (centre de loisirs, ateliers...), par une palette diversifiée pour intéresser davantage la population* » et par une concertation accrue entre associations ;

- que la participation des habitants a été renforcée par des activités favorisant la démarche citoyenne et par des réunions publiques thématiques.

Sous le titre « *Evaluation thématique entre 2004 et 2006* », suivent des développements qui relatent pour l'essentiel les moyens mis en œuvre, plus que les objectifs atteints par le contrat de ville.

L'observation relative à la convention cadre (13-1.1 et 13-1.2) relevait que celle-ci ne fixait pas d'objectifs de résultats, et que les moyens à mettre en œuvre disparaissaient souvent au profit de diverses orientations.

En conséquence, l'évaluation 2004-2006 encourt les mêmes difficultés que celle relative à la période 2000-2003. Pour autant, avec ses partenaires, la ville de Vauvert devra améliorer les dispositifs finaux d'évaluation du contrat de ville 2000-2006.

En conclusion : le contrat de ville de Vauvert révèle les faiblesses et les difficultés observées dans la mise en œuvre des politiques de la ville.

- S'agissant de la convention cadre :
 - . les objectifs assortis d'indicateurs de résultats sont quasi inexistantes ;
 - . elle préconise des orientations et des interventions à réaliser ;
 - . dans ces conditions, l'évaluation des résultats ne peut guère être réalisée.
- S'agissant du pilotage du contrat et de son fonctionnement :
 - . ils manquent de clarté et de suivi administratif.
- S'agissant du budget du contrat de ville, il n'est pas identifié.

Toutefois, confrontée à de sérieuses difficultés, la ville mène assurément des actions de partenariat utiles, susceptibles de répondre aux axes arrêtés dans la convention cadre relatifs à la lutte contre l'exclusion sociale, à l'essor de l'intégration et de la citoyenneté, à la sécurité publique et à une approche territoriale globale.

Délibéré à la Chambre régionale des comptes de Languedoc Roussillon, le 19 octobre 2006.

[Lien vers la réponse du maire](#)